|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CR/401** | 19 mai 2016 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Mesures transitoires en vue de la suppression des fiches de notification pour la publication anticipée soumises par les administrations concernant les assignations de fréquence aux réseaux à satellite et aux systèmes à satellites assujettis aux dispositions de la Section II de l'Article 9** |
|  |
|  |
| Document de référence: | **Lettre circulaire CR/376 du BR datée du 22 décembre 2014** |
|  |

La Conférence mondiale des radiocommunications Genève 2015 (CMR-15) a adopté la Résolution 31 (CMR-15), qui a pris effet le 28 novembre 2015 et traite des mesures transitoires en vue de la suppression des fiches de notification pour la publication anticipée soumises par les administrations concernant les assignations de fréquence aux réseaux à satellite et aux systèmes à satellites assujettis aux dispositions de la Section II de l'Article **9**.

Conformément au point 1 du *décide* de la Résolution 31 (CMR-15), à compter du 1er juillet 2016, le numéro **9.1** cesse d'être appliqué aux réseaux à satellite ou aux systèmes à satellites assujettis aux procédures de coordination prévues dans la Section II de l'Article **9**. En conséquence, et à partir de la même date, le système SpaceWISC cessera d'accepter toute nouvelle fiche de notification pour la publication anticipée ou tout amendement connexe. De la même façon, les courriers électroniques de la part d'administrations cherchant à soumettre des renseignements pour la publication anticipée (API) assujettis à la coordination ne seront plus acceptés.

Les renseignements API reçus jusqu'au 30 juin 2016 continueront d'être traités et publiés via le système SpaceWISC, lequel restera accessible pour la consultation des publications API et l'envoi d'observations conformément au numéro **9.5B** jusqu'au 31 décembre 2016.

Toute demande de coordination conformément à la Section II de l'Article 9 reçue entre le 1er juillet 2016 et le 31 décembre 2016 sera traitée comme suit:

• Toute demande de coordination concernant des renseignements API reçus au plus tard le 30 juin 2016 sera considérée comme ayant été reçue à sa date de réception, laquelle ne peut intervenir moins de six mois après la date de réception des renseignements API en question, conformément au numéro **9.1** du Règlement des radiocommunications (édition de 2012).

• Toute demande de coordination ne concernant pas des renseignements API reçus au plus tard le 30 juin 2016 sera considérée comme ayant été reçue par le Bureau en date du 1er janvier 2017 et sera traitée en conséquence.

Conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 31 (CMR-15), les renseignements API concernant un réseau à satellite ou un système à satellites assujetti aux procédures de coordination prévues dans la Section II de l'Article **9**, pour lequel le Bureau des radiocommunications n'aura pas reçu de demande de coordination au titre du numéro **9.30** au plus tard le 31 décembre 2016, seront supprimés par le Bureau et ne seront plus pris en considération.

A compter du 1er juillet 2016, le Bureau des radiocommunications cessera également de publier les modifications apportées aux sections spéciales API en ce qui concerne les changements de nom des satellites et/ou les modifications de leur position dans un intervalle de ± 6 degrés, reçues dans les demandes de coordination. Les administrations pourront consulter ces modifications en ligne à l'adresse suivante: [www.itu.int/go/ITU-R/sat-names](http://www.itu.int/ITU-R/go/sat-names)

A compter du 1er janvier 2017 et conformément au numéro **9.1A** tel qu'il a été révisé par la CMR‑15, le Bureau des radiocommunications publiera, à partir des caractéristiques de base de la demande de coordination, une description générale du réseau ou du système en vue de sa publication anticipée dans une section spéciale de sa BR IFIC. Pour ce faire, le Bureau des radiocommunications élabore actuellement, conformément aux dispositions de la Résolution 908 (CMR-15), un système pour la soumission des fiches de notification des réseaux à satellite qui facilitera la publication de ces renseignements API. De plus amples détails suivront dans une lettre circulaire ultérieure qui sera publiée avant la fin 2016.

Le Bureau des radiocommunications reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse électronique: brmail@itu.int, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

François Rancy
Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications